



Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

Dont pouvoirs : 10

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à 19h05, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 6 avril 2023 suite à convocation faite le 31 mars 2023, une deuxième convocation a été faite le 6 avril, pour réunion le 12 avril 2023.

Étaient présents : 29

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, Mme VIARD Annie suppléante de M. FLEURY, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme DE SA, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. COCHEZ Jean-Luc.

Étaient absents excusés : 16

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme MOKRI Pnina, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme ROTOMBE Claudine.

Étaient absents non excusés : 23

Mme RODRIGUES Fatima, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DEVILLARD Joelle, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, M. LECLERE Nicolas, Mme SARR Mariétou, Mme JULIAN Patricia, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 10

Mme BORIES Régine en faveur de Mme NGUYEN Khanh, Mme MOKRI Pnina en faveur de Mme DESCROIX Patricia, M. RABASTE Brice en faveur de Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme MAAH Monique en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme MOKEDDEM Hanifa en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme CLERC Marie en faveur de M. MACHADO Anthony, Mme COURET Ghyslaine en faveur de M. MONSCOURT Philippe, Mme ROTOMBE Claudine en faveur de M. BEGUE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

DELIBERATION N°SI-DEL-2023-5 : AVENANT AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20230412-SI-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Monsieur CHEVALIER cite l'article n°13 des statuts du SI CPRH qui stipule que :

« Les recettes annuelles destinées à couvrir toutes les charges de fonctionnement et d'investissement comprendront :
[...] b) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat... »

Par délibération n° SI-DEL-2020-08 du 19 février 2020, le Comité Syndical a approuvé et autorisé la signature des conventions d'occupation des bâtiments du SICPRH par l'Association de Gestion CPRH pour 3 années.

Les conventions d'occupation arrivent à échéance le 31 mars 2023.

Au regard de la lenteur des discussions en cours sur les modalités d'éventuels nouveaux baux avec l'AGCPRH, il convient de prolonger de 3 mois les conventions afin que les discussions puissent se terminer dans des conditions sereines dans l'intérêt des personnes handicapées.

Le Bureau syndical réuni le 29 mars 2023 a émis un **avis favorable**.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H., notamment l'article 13 relatif aux modes de financement,

CONSIDERANT que le mode de financement du syndicat repose, aux termes de ses statuts, sur le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,

CONSIDERANT qu'un avenant de 3 mois doit être conclu pour toutes les conventions afin de permettre l'achèvement serein des discussions avec le locataire associatif,

VU l'avis favorable du Bureau réuni le **29 mars 2023**,

OUÏ M. CHEVALIER, Rapporteur en Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation des conventions pour permettre de trouver un accord sur les futurs baux,

DE VALIDER les projets d'avenant annexés pour chaque convention d'occupation des locaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants susvisés entre le SICPRH et l'AGCPRH, ainsi que tous documents nécessaires pour rendre cette décision effective,

D'AUTORISER M. le Président à recouvrer ces redevances et à signer tous documents y afférents.

DIT que cet avenant sera exécutoire après sur les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au titulaire de la convention d'occupation des locaux.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 39

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 12 avril 2023

**Le Président
Luc CHEVALIER**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.